

# REGLEMENT INTERIEUR

## Carros Natation



### **ARTICLE 1 : Affiliation**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Natation.

### **ARTICLE 2 : Objectifs**

Conformément aux statuts, l'action et le but de l'Association sont de permettre aux membres actifs la pratique de la natation sportive.

Dans ce cadre, les dirigeants et entraîneurs du Club s'efforcent :

- de mettre en relief la valeur de la natation en tant que discipline de base pour la formation physique des jeunes
- de promouvoir la pratique compétitive de la natation sportive en faisant participer ses adhérents aux manifestations sportives (compétitions, challenges et meetings officiels) avec le souci qu'ils y obtiennent individuellement ou par équipe, les meilleurs classements possibles.

### **ARTICLE 3 : Principe de fonctionnement**

L'inscription d'un pratiquant constitue toujours un acte contractuel.

En particulier, lorsqu'il s'agit d'un mineur, ses parents ou tuteur confient une part de sa formation à l'Association.

L'encadrement technique et les dirigeants de celle-ci s'engagent à assumer cette responsabilité, en utilisant au mieux les moyens et les compétences dont ils disposent.

Les parents ou tuteur participent au bon déroulement de ce contrat en :

\* accordant confiance et pouvoir de décision aux exécutants et en acceptant que les enfants participent aux manifestations sportives organisées ou partagées par l'Association.

\* en suivant eux-mêmes, et en faisant suivre à leurs enfants, au sein du Club, les règles de comportement qu'implique la vie associative :

- Régularité de présence
- Ponctualité
- Sérieux dans le travail
- Respect de l'individu, du groupe et du matériel

### **3-1 Exclusion**

Conformément à l'article des statuts pour l'admission et en complément, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-participation aux activités de l'association ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres, le personnel du club et de la piscine ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité au deux tiers des participants. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec

accusé réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

#### **ARTICLE 4 : Communication des informations**

Indépendamment des informations qui peuvent être données oralement par l'entraîneur, l'enfant et ses parents sont tenus de consulter régulièrement le panneau d'Affichage à l'entrée de la piscine ( et / ou à défaut les messages électroniques envoyés et le site internet), où sont consignées toutes les actions importantes afférentes à la vie du club, notamment les convocations aux compétitions ou activités diverses.

#### **ARTICLE 5 : Principales dispositions pratiques**

##### **5-1 Accès au bassin**

Tout utilisateur de la piscine est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité qui sont édictées dans le règlement intérieur de la Piscine.

L'accès au bassin pendant les entraînements n'est pas permis aux parents ou accompagnateurs. Il est demandé aux parents ou accompagnateurs de respecter le bon déroulement des entraînements et de ne pas interpellier les entraîneurs ni les enfants. Pour tout entretien avec un entraîneur, il est demandé de prendre rendez-vous avec ce dernier.

##### **5-2 Responsabilité**

Pour des raisons évidentes, la prise en charge des membres actifs ne peut se faire qu'aux bords du bassin, à l'heure de début de l'entraînement.

De ce fait, les enfants les plus jeunes doivent être accompagnés dans les vestiaires et aux bords du bassin afin d'être placés sous la responsabilité de l'encadrant.

Tout accident dont serait victime un pratiquant aux bords de la piscine pendant les activités placées sous la responsabilité de l'association doit être signalé immédiatement à l'entraîneur ou à un dirigeant.

La Responsabilité du Club se limite aux bords du bassin, du début jusqu'à la fin de l'entraînement : les accidents survenant dans les vestiaires ou sur le parking incombent à la responsabilité des parents.

##### **5-3 Perte ou Vol**

L'association n'est pas responsable des pertes ou vols d'objets ou d'argent appartenant aux pratiquants.

D'une manière générale, et malgré les dispositions prises, des vols ont parfois lieu dans les vestiaires des installations sportives, aussi est-il fortement recommandé aux membres de ne pas y apporter argent ou objets de valeur.

Il est demandé aux pratiquants d'utiliser les casiers et de ne pas laisser leurs affaires dans les vestiaires qui ne sont pas surveillés.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT SPORTIF**

Le Directeur Sportif élabore la politique sportive à mener à l'intérieur du Club en concertation avec le Conseil d'Administration. Les entraîneurs sont chargés de l'application du programme sportif ainsi défini.

Les nageurs:

- Sont placés sous l'autorité d'entraîneurs responsables des activités sportives de l'association ;
- Sont engagés en compétitions officielles et stages auxquels ils doivent participer, sur sélection de leur entraîneur ou de la fédération (cette présence n'est pas un dû, elle est soumise à niveau, présence, sérieux, etc ...) ;
- Sont tenus de suivre les entraînements fixés dans le programme sportif (fréquence, horaires...)
- Sont sérieux et ponctuels ;
- Doivent prévenir en cas d'absence aux entraînements ou aux compétitions.

En ce qui concerne les compétitions, l'association se réserve le droit de demander aux sportifs absents sans raison valable, le montant des frais d'engagements et de forfaits facturés par la fédération.  
Les convocations étant annoncées suffisamment à l'avance, il est demandé à chacun de prévenir l'entraîneur en cas d'impossibilité de participation.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

Le Conseil d'Administration se réserve le droit avec les entraîneurs de corriger ce présent règlement en cas de nécessité et de le faire savoir par voie d'affichage à ses membres.

**Règlement intérieur établi à Carros le 26/06/2019 , publié à la Sous-Préfecture de GRASSE lors de la déclaration de modification de l'association n° W061004280**

Le Président  
C. Zammout

Le Directeur Sportif  
J.R Bruneton